

MIRECOURT, le 11 mars 2019

Monsieur et Cher Collègue,

Vous êtes prié d'assister à une réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en salle de la MAIRIE

LUNDI 18 mars 2019 à 18 HEURES 15

Veillez agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Yves SEJOURNE

- Décisions municipales
- DIA
- Titulaires retenus dans le cadre des marchés publics
- Vote du budget primitif Ville
- Vote des taux
- Participations et contingents
- Contribution au Syndicat Scolaire du Secteur de Mirecourt
- Questions diverses

--ooOoo--

Présents : Mmes CHIARAVALLI, VIDAL, BARBIER, MOINE, DIEZ, HUMBERT, VOIRIOT

MM SEJOURNE, LAIBE, RUGA, MARA, MALLERET, SERDET, FERRY, DAVAL, MICHEL, BLONDELLE, JAMIS

Absents : Mme BENABID, M. EVROT

Absents excusés : M. FY

Absents ayant donné pouvoir : Mme BABOUHOT à M. SERDET

Mme PREAUT à Mme HUMBERT, Mme SIMON à M. SEJOURNE, Mme CLEMENT à M. RUGA, Mme BAILLY à Mme VIDAL, Mme WALTER à Mme CHIARAVALLI, M. CITOYEN à M. JAMIS, Mme MARTZ à Mme VOIRIOT

Secrétaire de séance : Jean-François LAIBE

--ooOoo—

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, et invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance. Monsieur Jean-François LAIBE, Conseiller Municipal, est déclaré installé dans ses fonctions.

--ooOoo—

02/01

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.20 et du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017

Objet : Décisions municipales - information

- n° 2019-002 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle budgétaire

Réception Sous-Préfecture
Le 22 mars 2019

Le Conseil Municipal,

Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

02/02

Objet : renonciation à l'exercice du
droit de préemption - information

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.22 et R. 122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

- Monsieur DAVILLER François, pour un bien cadastré AB 441 et 447, sis avenue Henri Parisot, au prix de 30 000,00 €
- Monsieur LOUVIOT Philippe, pour un bien cadastré AM 504, 507 et 509, sis rue des Cloîtres/rue Frairain, au prix de 15 000,00€
- Monsieur CLAUDE Grégory et Madame DUPONT Cyrielle, pour un bien cadastré AV 22, sis 295 rue de Balivi, au prix de 187 500,00 €
- Monsieur et Madame GOMBERT Alexis, pour un bien cadastré AM 232 et 526, sis 46 rue Chanzy, au prix de 122 000,00 €
- Monsieur et Madame VAUTRIN Laurent, pour un bien cadastré AK 210, 281, 282, 283, 284, 285, 286 et 287, sis 394 ruelle Souham, au prix de 215 000,00 €
- INSTITUT NATIONAL POUR LA RECHERCHE AGRONOMIQUE, pour un bien cadastré AI 192, sis 557 avenue Louis Buffet, au prix de 12 000,00 €
- Madame BUISSON Jacqueline et Monsieur GROLLEAU Jean-Claude, pour un bien cadastré AM 408, 409 et 410, sis 54 rue du Général Leclerc, au prix de 13 000,00 €

Réception Sous-Préfecture
Le 22 mars 2019

Le Conseil Municipal,

Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

02/03

Objet : Titulaires retenus dans le
cadre des marchés publics -
information

Monsieur le Maire informe l'assemblée des attributions relatives aux derniers marchés à procédure adaptée passés par la collectivité :

1. Marché pour aménagement Place de Gaulle – rue Thiers – Espace Halles, notifié le 25 janvier 2019, a été attribué à IN SITU ARCHITECTES à 54000 NANCY, pour un montant HT de 60 000,00.

Réception Sous-Préfecture
Le 22 mars 2019

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

--ooOoo--

02/04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités un débat sur les orientations budgétaires a été organisé le 11/02/2019.

Arrivée de Mme BABOUHOT

Objet : Budget primitif Ville 2019

Le projet du budget primitif Ville présenté est conforme aux orientations arrêtées lors de ce débat.

Monsieur Yves SEJOURNE présente les grandes lignes du budget primitif ville 2019.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 22 voix pour et 4 abstentions (M. JAMIS qui utilise le pouvoir de M.
CITOYEN, Mme VOIRIOT qui utilise le pouvoir de Mme MARTZ)**

- Décide d'adopter le budget primitif 2019 de la Ville comme suit :

Réception Sous-Préfecture
Le 25 mars 2019

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|-------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| VILLE | 3 188 030.00 € | 3 188 030.00 € | 6 291 038.00 € | 6 967 115.00 € |

--ooOoo--

02/05

Conformément aux orientations budgétaires arrêtées le 11 février 2019, Monsieur Yves SEJOURNE, Maire de Mirecourt propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales directes.

Objet : fixation des taux de la fiscalité directe locale 2019

**Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
Par 24 voix pour et 2 abstentions (M. JAMIS qui utilise le pouvoir de M.
CITOYEN)**

Décide de fixer, au titre de l'année 2019, les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Réception Sous-Préfecture
Le 22 mars 2019

- taxe d'habitation : 28,13 %
- taxe sur le foncier bâti : 22,14 %
- taxe sur le foncier non bâti : 30,62 %

--ooOoo--

02/06

Monsieur Yves SEJOURNE informe les membres du Conseil Municipal du montant des participations et contingents pour l'année 2019, soit :

Objet : Contingents et participations obligatoires

- La participation, pour la commune de Mirecourt, adhérente au Syndicat Mixte pour l'Informatisation dans le Département des Vosges est fixée à 2 000,00 € (montant plafonné).

-La contribution de la Ville de Mirecourt au Service Départemental d'Incendie et de Secours « SDIS » est fixée à 139 619.62 €.

- La contribution pour les eaux pluviales est de 134 941.18 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

Réception Sous-Préfecture
Le 22 mars 2019

- Décide d'inscrire au budget primitif 2019, les contingents et participations obligatoires désignés ci-dessus.

--ooOoo--

02/07

Le Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Mirecourt vient de notifier la contribution de la Ville de Mirecourt aux dépenses du Syndicat qui s'élève à la somme de 131 332.80 € (136 884.92 € en 2018)

Objet : Contribution de la commune de Mirecourt aux dépenses du Syndicat Scolaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour la prise en charge budgétaire de cette contribution au titre de l'année 2019.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

Réception Sous-Préfecture
Le 22 mars 2019

- Décide de budgétiser la contribution de la Ville de Mirecourt aux dépenses du Syndicat Scolaire, au titre de l'année 2019, pour un montant de 131 332.80 €.

- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

02/08

Le Maire présente le projet d'acquisition d'un véhicule électrique de type utilitaire pour les services techniques de la commune. En effet le parc automobile de la commune devenant vieillissant, il est nécessaire de renouveler ce dernier.

Objet : Acquisition de véhicule électrique

Le Maire indique à l'Assemblée qu'il sollicite une subvention à hauteur de 80 % pour un montant de 31 600,00 € bonus écologique déduit.

Le Maire explique que cet investissement est inscrit dans l'avenant n°2 du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte signé entre la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat et le Président de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention particulière d'appui financier signée le 12 mai 2016 entre la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat et le Président de la Communauté de Communes du Secteur de Dompaire

Vu la convention particulière d'appui financier (avenant n°1) signée le 17 décembre 2016 entre la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat et le Président de la Communauté de Communes du Secteur de Dompaire,

Vu la convention particulière d'appui financier (avenant n°2) signée le 27 février 2017 entre la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat et le Président de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés

- APPROUVE le projet d'acquisition d'un véhicule électrique
- SOLLICITE de l'État une subvention au titre du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte ;
- APPROUVE le plan de financement présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet ;
- ACCEPTE de ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de subvention ne soit déclaré complet par la section des subventions du Ministère de l'intérieur ;
- PREND l'engagement d'inscrire la part communale restant à charge en budget d'investissement opération 130 – article 2182 au titre de l'année 2019.

Réception Sous-Préfecture
Le 22 mars 2019

--ooOoo--

N° 1 à 8

Mmes CHIARAVALLI BABOUHOT VIDAL

BARBIER MOINE DIEZ

HUMBERT VOIRIOT

MM SEJOURNE LAIBE RUGA

MARA MALLERET SERDET

FERRY DAVAL MICHEL

BLONDELLE JAMIS